Accessions
159,815

Shelf No.
XG.3656.20

Barton Library.

Thomas Pennant Barton.

Boston Public Library.
Received 1 May, 1873.
Not to be taken from the Library.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
Boston Public Library

http://www.archive.org/details/ptitiondeplusi00faub

PÉTITION

De plusieurs Citoyens du faubourg Saint-Marcel, en faveur de M. Pétion, Maire de Paris,

Semel malus semper malus.
Qui a été méchant l'est toujours.

QUEL est l'honnête Citoyen qui dorénavant voudra accepter une charge publique, lorsqu'à peine il y est installé par acclamation à la pluralité des voix de ses concitoyens, il se voit le plastron qui reçoit tous les traits que l'envie, la jalousie et la calomnie la plus noire s'efforçent de lancer contre lui? Sera-ce en vain que nos sages Députés à l'Assemblée nationale auront, avec un travail infatigable, formé une constitution qui, en réglant le mode des Élections à chaque emploi, à

1792.

chaque magistrature, a applaudi par avance au choix que le peuple ferait, parce qu'il est bien rare que dans ses assemblées générales il se trompe, VOX POPULI, VOX DEI, et il est tros-présumable que ceux en faveur desquels la pluralité s'est réunie méritent à tous égards la considération attachée à l'emploi dont ils sont revêtus et qu'ils doivent en jouir jusqu'à ce qu'ils aient démérité par forfaiture ou autrement; nous ne croyons pas nous tromper sur les principes constitutionnels. Il est vrai que nous, gens du fauboug Saint-Marcel (vulgairement appelé Saint-Marceau) n'avons que le gros bons-sens que Dieu départit à tous les hommes, nous allons l'employer.

Êtres abominables que vous êtes! Serpens d'autant plus dangereux que vous coulez votre venin entre des fleurs et à l'obscurité! Pourquoi ne pas mettre sous les yeux du public les crimes dont M. Pétion s'est rendu coupable? infâmes délateurs! traîtres à la Nation! nous allons suppléer à votre défaut.

M. Pétion est très-coupable d'avoir veillé

jour et nuit pour assurer le repos, la fortune et la tranquillité des citoyens.

Il est donc coupable d'avoir détruit nombre de tripots où les plus adroits voleurs, secondés par des sirennes séductrices, s'assemblaient journellement pour dépouiller ou l'étranger ou le citoyen qui avaient le malheur de s'y laisser entraîner par d'autres escrocs qui partageaient les bénéfices avec eux.

Il est coupable pour avoir fait enbicêtrer quelque-uns de ces honnêtes gens et pour avoir envoyé quelques volailles du même mérite à la basse-cour de la Salpétriere.

Il est coupable d'avoir, par sa prudence et par une conduite ferme et sage, décomposé plusieurs assemblées tumultueuses dont les suites ne pouvaient qu'être alarmantes, singulierement lors de l'émotion occasionnée par le prix exhorbitant du sucre. *23 et 24 Janvier 1792.*

Voilà une partie de ses crimes ; hatez-

vous de nous en faire connoître d'autres à l'adresse de notre Imprimeur, nous vous répliquerons s'il y a lieu.

Signé, BONJOUAN, DOUARD, D'HENIN, MILLIERET, DE BIEVE, ROSE, BONNEVIE, OUY, FOUTOL, PENNA, POCHON, GAVANNIER, GASPARD ROUX, DUVAL, DUBOIS, LAHOQUE, PENY MARTEL, etc.
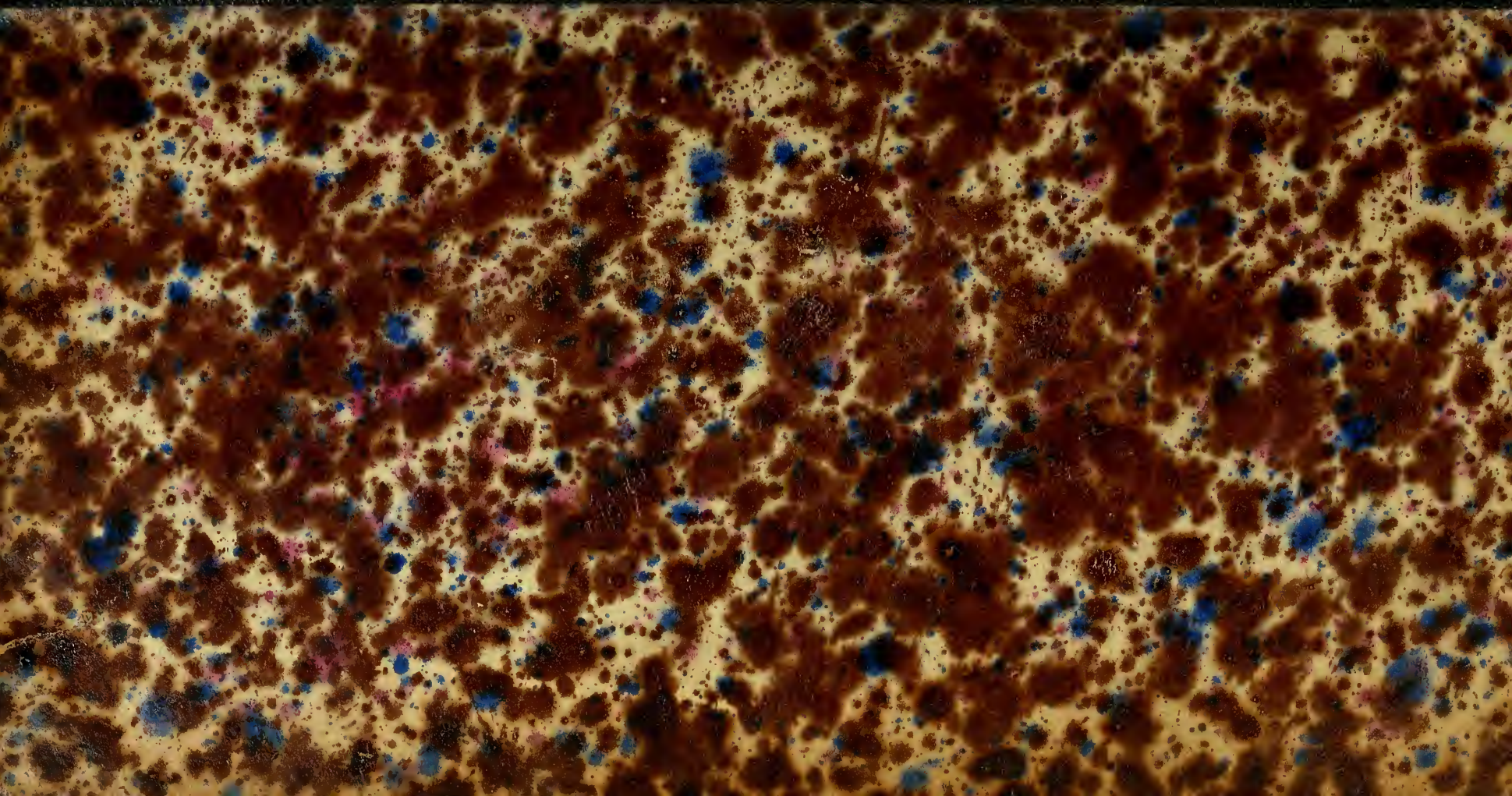
De L'imprimerie, de LAVARENNE, rue neuve Sainte-Genevieve, n.° 2, vis-à-vis la caserne.